

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23.06.2023
Séance du	30.06.2023

Le 30 juin 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE) ; Mme GUILLOT Nathalie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** Mme HAVART Sylvie.

**Thème :** 1.6 - Maîtrise d'œuvre

23F30\_02

### **N° 02/2023 : Choix d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux - Décision modificative au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, réuni en séance le 25.03.2022, validant le projet de travaux sur l'ensemble des logements appartenant à la collectivité dans le but de réduire la facture énergétique des locataires, d'améliorer le confort et de faire perdurer le patrimoine de la collectivité. Ce dernier est composé de 2 bâtiments de logements sociaux (au total 4 logements – Ilot Cohade et Ilot du Fort) et d'un pavillon loué par le CCAS ;

**Vu** les rapports d'études établis le 08.12.2022 par AUVERFLUID relatifs à l'audit énergétique des 5 logements situés sur la commune de BOUZEL ; du Foyer Rural et de la Mairie ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, réuni en séance le 31.03.2023, approuvant le cahier des charges (dressé avec l'assistance du service de l'ADUHME) pour le choix d'un maître d'œuvre, et décidant de lancer la consultation par procédure simplifiée en vertu de l'article L. 2122-1 du Code de la Commande Publique, en raison de sa valeur estimée ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence réalisé le 19.04.2023 par publication sur le profil acheteur <https://www.centremarchespublics.fr> ainsi que sur le site internet de la commune, avec une date limite de remise des offres fixée au 22.05.2023 ;

La commission compétente s'est réunie à plusieurs reprises : le 24.05.2023 (ouverture des plis et admission des candidatures), le 08.06.2023 (analyse des offres), les candidats ont été reçus en présentiel les 22 et 23.06.2023.

**Considérant** le rapport final d'analyse du 26.06.2023, la commission propose de retenir l'offre de l'équipe **G'AIR ARCHITECTURE**, mandataire non-solidaire, qui a obtenu le meilleur classement, selon les critères de sélection prédéfinis au cahier des charges, à savoir :

Prix de la prestation	40 %
Valeur technique :	60 %
dont :	
- Compétences techniques	25 %
- Méthodologie et livrables, dont planning	25 %
- Equipe, organigramme	10 %

Le forfait de rémunération est calculé sur la base suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux projetée dans le CCP : 215 000 € HT.
- Taux de rémunération : 12.5 %
- Forfait provisoire de rémunération : 26 865 € HT

Réparti par co-traitant, comme suit :

- G'AIR ARCHITECTURE – Architecte et Ordonnancement Pilotage Coordination : 15 860 € HT
- AES : AUVERGNE ENERGIE SOLUTION - BET fluides et électricité : 7 700 € HT
- IFTC - Economiste : 3 305 € HT

Où le rapport du Maire sur l'analyse des offres, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **de retenir** l'offre de l'équipe **G'AIR ARCHITECTURE**, comme détaillée précédemment, pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de la mairie, du foyer et de 3 groupes de logements communaux et du CCAS de la commune de Bouzel ;

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer le marché d'étude et toutes les pièces afférentes.

Les crédits nécessaires à cette dépense, étant insuffisants au budget primitif de l'exercice 2023, en section d'investissement, imputation budgétaire n° 2135 – opération 10166

- **de voter** les virements de crédits complémentaires comme suit :

-> **Décision Modificative n° 3** : Rénovation énergétique

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 21 2135 10166	6 426,00	
D I 23 231 10159 /910		6 426,00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	6 426,00	
	Réductions	6 426,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F30_02	12	12	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2023.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de convocation</b>	23.06.2023
<b>Séance du</b>	30.06.2023

Le 30 juin 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE) ; Mme GUILLOT Nathalie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** Mme HAVART Sylvie.

**Thème :** 5.3 - Désignation de représentants

23F30\_03

### N° 03/2023 : Désignation d'un délégué agent pour la commune au CNAS – Comité National d'Action Sociale

**Vu** la délibération du conseil Municipal en date du 12.06.2020, désignant les délégués élus et un représentant des agents au sein du Comité National d'Action Sociale, comme suit :

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
- M. DELARBRE Christian.	- Mme BARD Isabelle
Représentant des agents : Mme PLANCHE Nelly	

**Vu** la nouvelle organisation du secrétariat de mairie à compter du 01.09.2023 ;

Mme le Maire précise que Mme GENEST Nadège, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe faisant fonction de secrétaire de mairie à compter du 01.09.2023 a donné son accord pour représenter le collège des agents au CNAS.

A l'unanimité des membres présents, Mme GENEST Nadège est désignée représentant des agents de la commune de BOUZEL au sein du Comité National d'Action Sociale à compter du 01.09.2023.

Les délégués élus sont maintenus à l'identique.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F30_03	12	12	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2023.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	23.06.2023
Séance du	30.06.2023

Le 30 juin 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE) ; Mme GUILLOT Nathalie (pouvoir à Mme LANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** Mme HAVART Sylvie.

Thème : 5.3 - Désignation de représentants

**23F30\_04**

### N° 04/2023 : Désignation d'un référent agricole pour le Conseil Départemental dans le cadre de l'animation foncière agricole

Depuis le 01.01.2023, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme déploie une animation sur l'ensemble du territoire afin de préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées (reconquête agricole, réglementation des boisements, aménagement foncier, échanges amiables, etc.).

Cette animation s'appuie notamment sur un réseau de référents agricoles dont le rôle est de :

- Contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune ;
- Participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre ;
- Relayer les informations concernant la nouvelle politique de soutien aux exploitants mise en place et les outils afférents.

Le référent agricole doit être un membre du conseil municipal ayant une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la commune.

A l'unanimité des membres présents, Mme DELARBRE Suzanne est désignée référent agricole de la commune de BOUZEL pour participer à l'animation foncière organisée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F30_04	12	12	0	0

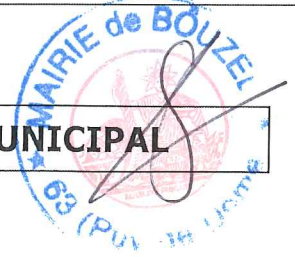
**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2023.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	23.06.2023
Séance du	30.06.2023

Le 30 juin 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE) ; Mme GUILLOT Nathalie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** Mme HAVART Sylvie.

### Thème : 7.1 – décisions budgétaires

**23F30\_05**

### N° 05A/2023 : Organisation des festivités de septembre

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des modalités de l'organisation du vide-greniers organisé le 10 septembre 2023 sur la commune (gratuité du droit de place 4ml pour tous, absence de réservation, consignes de sécurité dans le cadre de Vigipirate, etc.). Les habitants de BOUZEL seront prioritaires sur les emplacements – installation avant 7 heures - et seules les associations communales auront le droit de tenir des stands de restauration/buvette, les autres stands devront être soumis à l'autorisation des organisateurs.

Parallèlement, la Commission des Festivités organise une exposition d'œuvres réalisées par des artistes locaux les 09 et 10 septembre 2023 au Foyer Rural et à l'Eglise avec M. Jacques RACHELLO en invité d'honneur. Le vernissage aura lieu le samedi à 11 heures comme traditionnellement, suivi d'un repas organisé par l'APE de BOUZEL-VASSEL.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F30_05A	12	12	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2023.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	23.06.2023
Séance du	30.06.2023

Le 30 juin 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE) ; Mme GUILLOT Nathalie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** Mme HAVART Sylvie.

### Thème : 7.1 – décisions budgétaires

**23F30\_05**

### N° 05B/2023 : Suppression de la régie d'avances

Mme le Maire indique que par courrier du 22.02.2023, le service de la DDFIP du Puy-de-Dôme a constaté que le compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert dans les écritures sous le libellé « Comité des fêtes de BOUZEL – Régisseur d'avances » est sans mouvement depuis le 22.05.2020, avec un solde s'élevant à 49.50 €. Par conséquent, il est vivement conseillé à la collectivité de clôturer ce compte et de restituer les moyens de paiement (chéquier) en possession de Mmes LAGOUTTE et PLANCHE, régisseurs.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27.09.1993 décidant de la création une régie d'avances pour le règlement des frais d'organisation de festivités, et l'arrêté du maire en date du 15.10.1993 instituant cette régie et les modalités de fonctionnement ;

Vu l'arrêté du maire en date du 10.10.2006 désignant un régisseur et un régisseur suppléant pour la régie d'avances auprès de la mairie de BOUZEL ;

Considérant que cette régie communale n'est plus utilisée, que le règlement des frais liés à l'organisation des festivités et cérémonies est réalisé directement sur facture par mandat administratif ;

Il est précisé que lorsque le service de la DDFIP aura reçu l'avis de suppression de cette régie, il sera procédé au virement des 49.50 € sur le compte de la collectivité auprès du SGC de Thiers.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de supprimer** la régie d'avances pour les dépenses d'organisation des festivités à compter du 01.07.2023 ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer les opérations comptables afférentes à cette suppression.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23F30_05B	12	12	0	0

### **POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2023.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation</b>	23.06.2023
<b>Séance du</b>	30.06.2023

Le 30 juin 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE) ; Mme GUILLOT Nathalie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** Mme HAVART Sylvie.

Thème : 7.1 Décisions budgétaires

**23F30\_06**

**N° 06/2023 : Dépenses à inscrire en section d'investissement au budget principal de l'exercice 2023**

**Vu** le devis du 21.06.2023 établi par la Sarl Plomberie SOISSONS pour des travaux de plomberie à l'école soit un montant égal à 575,00 € HT ;

Oui le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**  
- de **retenir** l'offre de l'entreprise précédemment détaillée ci-dessus ;

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été prévus au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement, opération 10140 – compte d'imputation N° 2131.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
<b>23F30_06</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2023.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23.06.2023
Séance du	30.06.2023

Le 30 juin 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE) ; Mme GUILLOT Nathalie (pouvoir à Mme LALANDE) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** Mme HAVART Sylvie.

**Thème :** 5.7 – Intercommunalité

**23F30\_07**

### **N° 07/2023 : Rapport d'activités 2022 de Billom Communauté**

En application de l'article L 5511-39 du Code des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a transmis à l'Assemblée son rapport d'activités 2022. Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation, de ce document par envoi électronique.

Ce bilan est élaboré afin d'apporter une vision des actions conduites par Billom communauté en ce qui concerne les services apportés à la population et de faire le point sur les projets d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce document qui est consultable en mairie et disponible sur le site internet [www.billomcommunaute.fr](http://www.billomcommunaute.fr).

### **POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 03 juillet 2023.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

